

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE506

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Robiliard, rapporteur thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 86 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une commission de simplification par le présent article pose à la fois un problème de fond et de méthode.

S'agissant du fond, les objectifs imposés à la commission par le présent article en font une commission de « libéralisation » du code du travail et non une commission de « simplification ».

S'agissant de la méthode, la création d'une telle commission remettrait en cause la mission confiée à M. Jean-Denis Combrexelle, président de la section sociale du Conseil d'État sur le thème « accords collectifs et travail », en vue d'un rapport pour la rentrée de septembre.

Par conséquent, il est proposé de supprimer cet article.